



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

**DECISION DU PRESIDENT
N° 2022-050**

7.5.1 Demandes de subventions

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE LA
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURE « GRANDIR EN
MILIEU RURAL 2022 »**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'appel à candidature « Grandir en milieu Rural 2022 » initié par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans souhaite répondre à l'appel à candidature susvisé en soumettant un projet de rénovation du bâtiment de la régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Sainte-Euphémie (ALSH) situé à Crest ;

CONSIDERANT que dans ce cadre une demande de subvention peut être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la MSA ;

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier auprès de la MSA pour répondre à l'appel à candidature « Grandir en Milieu Rural 2022 » ;

Article 2 : de déposer une demande de subvention auprès de la MSA et de la CAF pour la réalisation du projet de rénovation du bâtiment de la régie de l'ALSH situé à Crest et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
 Cœur de Drôme

**Projet de rénovation du bâtiment de la régie
 ALSH Sainte Euphémie à Crest**

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Sainte Euphémie

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE LA PRÉSENTE OPÉRATION

Type de financement	Financeurs	Montant subventionnable	Montant	Taux (%)	Taux (%) sur totalité de l'opération
Financement privé	CAF // Plan de Relance national du Plan Mercredi	249 075 €	149 445 €	60,00%	60,00%
	MSA // Grandir en milieu rural	249 075 €	49 815 €	20,00%	20,00%
SOUS-TOTAL AIDES PRIVÉES			199 260,00 €		80,00%
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES ET PRIVÉES			199 260,00 €		80,00%
Part de la collectivité – CCCPS		Fonds propres	49 815,00 €		20,00%
TOTAL GLOBAL			249 075,00 €		100%

DEPENSES PRÉVISIONNELLES

Désignation	Montant Devis HT	Entreprises
Maitre d'œuvre	30 780 €	Jean-Charles GAUX
Sous-total // MOE		30 780 €
LOT N° 1 DEMOLITION - GO - MACONNERIE - VRD	36 000 €	Estimation JC GAUX
LOT N° 2 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	35 600 €	Estimation JC GAUX
LOT N° 3 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	14 200 €	Estimation JC GAUX
LOT N° 4 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	9 500 €	Estimation JC GAUX
LOT N° 5 DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS - PEINTURE	34 200 €	Estimation JC GAUX
LOT N° 6 CARRELAGES FAIENCES	17 100 €	Estimation JC GAUX
LOT N° 7 PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE PAC	38 800 €	Estimation JC GAUX
LOT N° 8 ELECTRICITE	22 500 €	Estimation JC GAUX
Sous-total // Travaux		207 900 €
Imprévis 5 %	10 395 €	Estimation JC GAUX
Sous-total // Contrôles et Imprévis		10 395 €
TOTAL GLOBAL HT		249 075 €

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 22 juin 2022

Denis BENOIT
 Président

